

#### Procès-verbal du Conseil Communautaire

# Séance du Jeudi 14 Décembre 2023 à <u>18h30</u> - Salle de réunion du siège - 1 place Clémenceau 72500 MONTVAL-SUR-LOIR

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Décembre à 18 heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à au siège situé au 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 07/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	29	Pouvoirs	6	Votants	35

#### Etaient présents :

#### M. Hervé RONCIERE, Président

Mme Claude ALLAIRE; M. Sylvain BIDIER; M. Bruno BOULAY (jusqu'à 19h30); M. Francis BOUSSION; M. Jean-Michel CHIQUET; Mme Galiène COHU; Mme Claire COULONNIER; Mme Martine CRINIERE; Mme Sabrina DUCHESNE; M. Pascal DUPUIS (à partir de 19h00); M. Michel DUTHEIL; Mme Monique GAULTIER; M. Alain GUILLOIS; M. Vincent GRUAU; M. Dominique LANGEVIN; M. Guy LECLERC; M. Jérôme LEONARD; Mme Myriam MARTINEAU; M. Alain MORANÇAIS; M. François OLIVIER; M. Dominique PETER (à partir de 19h00); Mme Fabienne PINÇON; M. Patrick RENARD; M. Gérard RICHARD; M. Philippe TOURNADRE; Mme Catherine TRAPPLER; Mme Monique TROTIN; Mme Agnès VERDIER; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés avant donné procuration:

Absents/excusés	Pouvoir à	
Pascal DUPUIS (jusqu'à 19h00)	Bruno BOULAY	
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD	
Alain CHEVALLIER	Sylvain BIDIER	
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU	
Pascal MARIE	Martine CRINIERE	
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL	
Bruno BOULAY (à partir de 19h30)	Pascal DUPUIS	
Laure DUTERTRE	Excusée	
Sabrina RAPPART	Excusée	
Diego BORDIER	Excusé	
Michelle BOUSSARD	Excusée	

#### Secrétaire de séance :

#### Y assistaient:

- Ophélie Rondet Directrice Générale Adjointe
- Coline BOUFFETEAU Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Agnès VERDIER

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Conseil Communautaire – 23/11/2023	PV de séance publié et notifié le 01/12/2023	Adopté à l'unanimité
Bureau Communautaire – 23/11/2023	PV de séance publié et notifié le 01/12/2023	Adopté à l'unanimité

# Liste des délibérations prises lors de cette dernière séance :

N° DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
CONSEIL		
2023 11 087	Aménagement - Elaboration du SDIRVE -	Conseil 2023 11 087.pdf
	Convention de partenariat avec ENEDIS	
2023 11 087	Annexe - Aménagement - Elaboration du	Conseil 2023 11 087 - Annexe -
	SDIRVE - Convention de partenariat avec	Convention avec ENEDIS.pdf
	ENEDIS	
2023 11 088	Habitat - Constitution d'une commission	Conseil 2023 11 088.pdf
	d'attribution des aides aux travaux au titre	
	de l'OPAH et l'OPAH-RU	
2023 11 089	Habitat - Attribution d'une subvention	Conseil 2023 11 089.pdf
	d'aide aux travaux au titre de l'OPAH et	
	I'OPAH-RU	
2023 11 090	Intercommunalité - Projet de modifications	Conseil 2023 11 090.pdf
	statutaires des compétences facultatives	
2023 11 091	Intercommunalité - Désignation des	Conseil 2023 11 091.pdf
	conseillers au sein d'organismes de	
	regroupement / associations - Modifications	
2023 11 092	Solidarités - Renouvellement du Projet	Conseil 2023 11 092.pdf
	éducatif territorial	
2023 11 093	Solidarités - Autorisation de signature de	Conseil 2023 11 093.pdf
	l'avenant à la convention bilatérale entre la	
	CCLL et la Mission Locale Sarthe et Loir	
	dans le cadre du dispositif Jeunes M'Activ'	
2023 11 093	Annexe - Solidarités - Autorisation de	Conseil 2023 11 093 - Annexe -
	signature de l'avenant à la convention	Avenant convention Jeunes m'activ.pdf
	bilatérale entre la CCLL et la Mission Locale	
	Sarthe et Loir dans le cadre du dispositif	
	Jeunes M'Activ'	
2023 11 094	Finances - Modification du montant de la	Conseil 2023 11 094.pdf
	subvention allouée à l'EHPAD de	
<b>3</b>	Chahaignes 2023	
2023 11 095	Finances - Modification du tableau des	Conseil 2023 11 095.pdf
2 SDE # # #	participations 2023	
2023 11 096	Bâtiment - Projet de construction d'une	Conseil 2023 11 096.pdf
	maison de l'eau et de l'assainissement -	

	acquisition du terrain d'assiette nécessaire auprès de la ville de Montval sur Loir	
2023 11 097	Assainissement collectif - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau loire bretagne pour les missions de transfert de la compétence assainissement collectif des communes vers l'EPCI	Conseil 2023 11 097.pdf
2023 11 097	Annexe - Assainissement collectif - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau loire bretagne pour les missions de transfert de la compétence assainissement collectif des communes vers l'EPCI	Conseil 2023 11 097 - Annexe - Plan de financement.pdf

N° DELIBERATION BUREAU	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
2023 11 010	Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	2023 11 010.pdf
2023 11 010	Annexe - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	2023 11 010 Annexe.pdf
2023 11 011	Ressources Humaines - Régime Indemnitaire cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)	2023 11 011.pdf
2023 11 012	Ressources Humaines - Application des titres restaurant au 01/01/2024	2023 11 012.pdf

# Délibération Conseil n° 2023 12 098 : Bâtiment — Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement — Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024

#### M. le Président expose ;

Pour rappel, la Communauté de communes a souhaité s'engager dans un projet de construction d'une Maison de l'eau et de l'assainissement afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Disposer d'un service de gestion et d'exploitation du service eau regroupé sur un même lieu, favorisant la coordination au quotidien des équipes (aujourd'hui disséminées sur plusieurs sites)
- Répondre aux obligations en matière de droit du travail (les équipes techniques occupent actuellement des locaux non isolés et disposent de vestiaires et salle de pose non conformes)
- Assurer un lieu de stockage des matériaux et équipements et ainsi faciliter les manipulations et la logistique
- Tenir compte de la nouvelle structuration du service à l'horizon 2025/2026 avec la prise de compétence assainissement collectif

Ce projet s'inscrivant par ailleurs dans une démarche de reprise de friche industrielle et de valorisation de surfaces bâties inoccupées, comme en témoigne l'acquisition auprès de la Commune de Montval-sur-Loir de la parcelle AD 472, validée par délibération n°2023 011 096 du 23 novembre 2023 ;

Considérant toutefois que ce projet, estimé à plus de 1,6 millions d'euro, nécessite la recherche de financements afin d'en limiter l'impact budgétaire ;

Considérant que ce programme a bénéficié d'un premier soutien de l'Etat au titre de la DETR 2023 mais pour un montant inférieur à celui attendu ;

Considérant que ce programme a également été déposé au titre de financements complémentaires Fonds Vert et FEDER, mais sans l'assurance de bénéficier de tels fonds ;

Vu le programme de travaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1- Autorise le projet précité et adopte le plan de financement proposé en annexe ;
- 2- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 ;
- 3- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;
- 4- **Atteste** que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 85600 au titre de l'année 2024 au titre des investissements à réaliser ;
- 5- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté avec 4 voix contre.

# Délibération Conseil N° 2023 12 099 : Voirie – Travaux de réhabilitation des ouvrages d'art – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024

# M. le Président expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé dispose de la compétence voirie (création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (voies communales classées), depuis sa création au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Ce transfert de la voirie représente ainsi 930 km de voirie hors et en agglomération ainsi que 250 ouvrages d'art. La compétence voirie étant transférée, il revient ainsi la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'assurer la remise en état du domaine public.

Lors d'une première inspection opérée sur l'ensemble de nos ouvrages en 2019, il a été a mis en exergue la présence de désordres sur certains équipements.

En 2021, dans le cadre du plan France Relance, le Cerema a été missionné par l'état pour un diagnostic gratuit auprès des communes disposant d'ouvrages d'art. Sur notre territoire, 10 des 24 communes ont validé ce diagnostic. Le bureau d'études Sixense est donc intervenu en 2022 pour le compte du Cerema sur notre territoire. Ce diagnostic a mis en avant des dégradations renforcées avec une priorisation des interventions à effectuer. 6 ouvrages sous gestion intercommunale sont aujourd'hui à remettre en état (3 sur la commune de Flée, 2 sur la commune de Luceau et un sur la commune de Jupilles).

La première phase du programme national Pont Travaux est depuis le 18 septembre 2023 passé à la phase travaux pour accompagner les collectivités dans le financement des travaux de rénovation des ouvrages. Par ailleurs la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé avait assuré début 2023 en partenariat avec la Banque des territoires un diagnostic approfondi des ouvrages concernés. Ces diagnostics réalisés par le bureau Veritas ont permis d'affiner les solutions techniques et d'élaborer un budget prévisionnel de travaux.

Les estimations de travaux effectuées pour la réparation des 6 ouvrages concernés s'élèvent à 669 360€. Le programme National Pont Travaux permet de financer 60% de ces travaux mais aux vues des difficultés de financement de la compétence voirie actuellement, l'EPCI sollicite un accompagnement financier complémentaire.

Vu le programme de travaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

### Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1- Autorise le projet précité ;
- 2- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 ;
- 3- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;
- 4- **Atteste** que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 85600 au titre de l'année 2024 au titre des investissements à réaliser ;
- 5- **Atteste** de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

#### Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 12 100 : Finances - Notification des AC définitives 2023

M. Le Président rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application du l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Considérant que le rapport de CLETC en date du 04 juillet 2023 a fait l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant également que le montant des attributions de compensation calculées selon la méthode dérogatoire devra être approuvé par délibérations concordantes des communes membres,

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- **Approuve** le montant des **AC définitives** telles que figurant dans le tableau ci-dessous établi sur la base des montants d'AC calculés selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC du 04 juillet 2023 :

En €	Montant AC 2022	Montant AC 2023	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	- 22 562,35	- 22 562,35	
BEAUMONT SUR DEME	- 50 633,20	- 50 633,20	
CHAHAIGNES	- 77 759,36	- 77 759,36	
COURDEMANCHE	- 44 712,92	- 44 712,92	
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54	
FLEE	- 29 346,95	- 29 346,95	

JUPILLES	- 39 503,51	- 39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	- 29 146,56	- 29 146,56
LOIR EN VALLEE	- 324 290,84	- 324 290,84
LUCEAU	23 232,49	23 232,49
MARCON	- 108 511,43	- 108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	- 10 495,66	- 10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	- 30 266,03	- 30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	- 24 324,94	- 24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	- 51 810,98	- 51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	- 26 403,56	- 26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	- 30 102,41	- 30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	- 22 955,41	- 22 955,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	- 46 453,61	- 46 453,61
TOTAL	474 550,40	474 550,40

- 2.- **Procèdera**, si nécessaire, aux ajustements nécessaires des versements (AC positives) ou prélèvements (AC négatives) sur les Communes membres sur l'exercice 2023.
- 3.- Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

#### Adopté à l'unanimité.

# Délibération Conseil N°2023 12 101 : Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2024

### M. le Président expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2023 ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2024, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2024, des crédits en investissement au titre du Budget principal 85600;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1;

#### Le Conseil Communautaire,

#### Après en avoir délibéré,

1.- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissement sur l'année 2024, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2023, dans les conditions suivantes :

### <u>Dépenses d'investissement Budget Principal 85600</u>:

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant
21318	19	323	3231	Centre Aquatique	20 000 €
2031	2022004	020	0201	OPAH	30 000 €
21318	2022006	321	3213	Tennis couvert	10 000 €
2031	2023004	421	4212	Restaurant du cœur	25 000 €
2188	2024001	020	0201	Moyens des services	50 000 €
2315	2024002	845	8450	Voirie 2024	200 000 €
TOTAL				1	335 000 €

2.- **Autorise** M. le Président et chaque Vice-Président, dans son domaine et dans les limites des délégations consenties, à signer tout bon de commande, devis ou autre document, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

### Adopté à l'unanimité.

# Délibération Conseil N° 2023 12 102 : Service d'eau — Admission en non-valeur et abandon de créances

#### Monsieur le Président expose :

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis dans le cadre des redevances émises par le service d'eau communautaire ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste n° 6392940215 et la liste n°5762401015 (pour une périodicité allant de 2009 à 2022) et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 42 622,12  $\in$  et l'abandon de créances à hauteur de 7 007,32  $\in$  ;

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 5762401015 :

Compte	Montants présentés	Montants admis	
6541	29 966,90 €	29 966,90 €	
6542	7 007,32 €	7 007,32 €	
Total	36 974,22 €	36 974,22 €	

2.- Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 6392940215 :

Compte	Montants présentés	Montants admis	
6541	12 655,22 €	12 655,22 €	
6542	- €	- €	
Total	12 655,22 €	12 655,22 €	

3.- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative au budget annexe 85603 de l'exercice 2023 ;

#### Adopté avec 1 abstention.

M. BOULAY indique que malheureusement les communes vivent les mêmes problématiques concernant l'assainissement.

Il précise que les admissions en non-valeur représentent environ 50 000 € par an sur le territoire communautaire.

M. le Président ajoute que ces sommes sont à relativiser par rapport à la somme globale titrée chaque année. En effet, si on prend en référence l'année 2021, nous avons titré plus de 1,7 millions d'euros pour des impayés à hauteur de 46 000 €. Même si on considère élevée cette somme d'impayés, elle ne représente toutefois que 2,7%.

Arrivée à 19h00 de M. DUPUIS et de M. PETER

Délibération Conseil N° 2023 12 103 : Service d'eau — Budget annexe n°85603 — Décision modificative n°2-2023

#### M. le Président expose :

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits pour prendre en charge les intérêts moratoires et vu l'utilisation de l'ensemble des crédits pour l'annulation des titres antérieurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe 85603 adopté le 6 avril 2023 ;

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2023 sur le budget annexe Service Eau n° 85603 suivante :

Chapitre	Article	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
011	618	Divers	- 52 000.00	
65	6541	Créances en non valeur	43 000.00	
65	6542	Créances éteintes	7 000.00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000.00	
		TOTAL	0.00	0.00

#### Adopté à l'unanimité.

# Délibération Conseil N° 2023 12 104 : Finances — Budget principal — Décision modificative n°2-2023

#### M. le Président expose :

Considérant que pour tenir compte de la demande de régularisation formulée par les services de la Trésorerie en ce qui concerne des suramortissements antérieurs, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant également que cette décision modificative est également l'occasion de régulariser des écritures budgétaires rendues nécessaires du fait de l'exécution intervenue depuis le début d'année 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré,

1.- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2023 sur le budget principal n° 85600 suivante :

Décision modificative n°2-2023 - Section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
040	281351	1	01	Reprise sur amortissement antérieur		57 975,44
040	281352	1	01	Reprise sur amortissement antérieur	57 975,44	
040	281828	1	01	Reprise sur amortissement antérieur		20 625,00
040	281821	1	01	Reprise sur amortissement antérieur	20 625,00	
040	281318	1	01	Amortissements sur autres bâtiments publics		158 300,00
040	13911	1	01	Subventions d'Etat	85 000,00	
040	13918	1	01	Subventions autres organismes	60 000,00	
021	021	1	01	Virement de la section de fonctionnement		-13 300,00
					223 600,44	223 600,44

Décision modificative n°2-2023 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
65	65821	NESSEMANTS	602	Reversement sur budgets annexes	14 040,00	
011	62268	A PARTY OF THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF	022	Honoraires	-4 040,00	
011	6236		022	Publications	-10 000,00	
042	6811		01	Dotations aux amortissements	158 300,00	
042	777	PRESENTED BY	01	Subventions virées au résultat		145 000,00
023	023	FRANK PRO	01	Virement à la section d'investissement	-13 300,00	***
					145 000,00	145 000,00

# Adopté à l'unanimité.

# Délibération Conseil N° 2023 12 105 : Finances — Budget annexe n°85605 ZAE Val du Loir — Décision modificative n°3-2023

#### M. le Président expose :

Considérant qu'en raison de l'intégration des frais d'études liés à la réalisation de l'opération de construction de Loircowork, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à la passation des écritures d'ordre nécessaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

# Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré,

1.- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°3-2023 sur le budget annexe n° 85605 – ZAE Val du Loir suivante :

Décision modificative n°3-2023 - Section d'investissement

Chapitre	Article	Code Opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
041	2313	2018002	Intégration des frais d'études	37 598,00	
041	2031	2018002	Intégration des frais d'études		37 598,00
040	281318	1	Amortissement		53 304,00
040	13912	1	Subventions virées au résultat	40 264,00	
23	2315	2021001	Travaux	13 040,00	
				90 902,00	90 902.00

Décision modificative n°3-2023 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
042	6811	01	Amortissement	53 304,00	
042	777	01	Subventions virées au résultat		40 264,00
75	75822	01	Versement du budget principal		13 040,00
				53 304,00	53 304,00

### Adopté à l'unanimité.

# Délibération Conseil N° 2023 12 106 : Finances – Budget annexe n°85607 Lotissement ZAE L'Aurière – Décision modificative n°1-2023

#### M. le Président expose :

Considérant qu'en raison de la mise en place de piézomètres sur la zone de l'Aurière, il y a lieu de prévoir un ajustement de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

# Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré,

1.- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2023 sur le budget annexe n° 85607 – Lotissement ZAE L'Aurière suivante :

#### Décision modificative nº1-2023 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
011	6045	60	Frais d'études (pose de piézomètres)	1 000,00	
75	75822	60	Reversement du budget principal		1 000,00
				1 000,00	1 000,00

#### Adopté à l'unanimité.

# Délibération Conseil N° 2023 12 107 : Tourisme – Approbation du contrat de concession de service public 2024-2027 avec la SPL Vallée du Loir

#### M. le Président expose :

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1120-1 et L. 3211-1 à L. 3211-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et s. ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1;

**Vu** la délibération n°2019 11 084 en date du 7 novembre 2019 portant reprise du plein exercice de la compétence intercommunale dite « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et la substitution de la communauté de commune au Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir ;

**Vu** la délibération n°2019 11 085 en date du 7 novembre 2019 portant création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant ses projets de statuts ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

**Vu** la délibération n°2020 12 101 en date du 17 décembre 2020 portant approbation du contrat de concession de service public confiant à la SPL Vallée du Loir les missions d'exploitation du service

public d'accueil, d'information et de promotion touristiques du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que, pour rappel, les dispositions du Code de la Commande Publique (notamment L 3211-1 et L 3211-3) permettent de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence en situation de quasi-régie avec une personne morale contrôlée à plus de 80 % de son activité par le pouvoir adjudicateur, ne comportant pas de participation directe de capitaux privés et dès l'instant où le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, plus précisément, lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateurs conjointement, un contrôle collectif qualifié de contrôle analogue « conjoint », ce qui est nécessairement le cas d'une SPL ; qu'il existe dans ce cas une situation dite « in house » avec la SPL à qui la collectivité actionnaire peut confier la mise en œuvre d'une mission commune de service public et au sein de laquelle la collectivité actionnaire participe tant au capital qu'aux organes de direction de la structure créée (cf. CJUE 29.11.2012 Econord n° C-182/11) ;

Considérant que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont institué des règles particulières de gouvernance de la ladite SPL, aux fins de mettre en œuvre par elles un contrôle conjoint, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ; que ce « contrôle analogue » exercé sur la SPL consiste en la possibilité d'influence déterminante par les Communautés de communes tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL ; que par conséquent, en application des articles L.1120-1 et L.3221-1 du Code de la commande publique, une concession de service public peut être attribuée à la SPL directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour se faire de créer une société publique locale et de lui concéder les missions de service public correspondant permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;

Considérant que le contrat de concession conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 21 décembre 2023, est arrivé, à échéance ;

Vu le projet de contrat de concession présenté par la SPL Vallée du Loir pour une nouvelle période de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1.- **Désigne** la société publique locale Vallée du Loir Tourisme comme concessionnaire de l'exploitation du service public d'accueil, d'information et de promotion touristiques du territoire, pour une nouvelle période de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- 2. Demande à ce qu'il soit précisé dans l'article 9 que seuls les produits « spécifiques » soient vendus dans les boutiques de l'office de tourisme ;

- **3.- Approuve** les principes, les mises à disposition de biens, les contributions financières et les termes généraux du projet de contrat de concession de service public à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme tel qu'ils figurent dans le projet présenté en annexe de la délibération ;
- **4.- Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout acte d'exécution, notamment les ordres de service ou lettres, et tout avenant au contrat permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire.

### Adopté à l'unanimité.

- M. DUTHEIL souligne que la SPL ne doit pas faire de concurrence avec les commerces locaux et que la vente des produits sans marge au sein des OT porte préjudice à nos commerçants. Les produits doivent être spécifiques et pas les mêmes que ceux des commerces locaux. On doit se montrer vigilent pour protéger nos commerces.
- M. Le Président précise que nous serons attentifs à ce que les produits spécifiques développés, et logotés « Vallée du Loir » soient les seuls à être commercialisé dans les OT et ainsi ne pas faire de concurrence.

En marge de cette discussion, il est rappelé que Véronique RICHARD, directrice de l'OT est venue en commission tourisme et que l'échange y a été constructif. Il en est ressorti une volonté de rendre ces échanges plus réguliers, afin de recréer du lien entre nous et cette instance.

Mme PINÇON demande s'il est possible d'apporter ces précisions au contrat, et que cette mention sur les produits à commercialiser soit ajoutée dans l'article 9.

- M. CHIQUET demande où en sont les travaux de la Maison du tourisme et du vignoble.
- M. Le Président précise qu'après un arrêt de chantier suite à un désaccord avec l'entreprise qui détenait le lot Gros-Œuvre, un second maçon a été désigné et que ce dernier est intervenu pour reprendre les fondations. Une réunion de chantier est organisée demain matin pour replanifier l'intervention de toutes les parties prenantes.
- M. LÉONARD s'interroge sur les risques de revalorisation de prix lié à la prise de retard sur l'exécution.
- M. Le Président se veut rassurant sur ce point en précisant que les indices de révisions sont moins élevés que l'an dernier.

19h30 - Départ de M. BOULAY

Délibération Conseil N° 2023 12 108 : Mobilité – candidature à l'appel à projet de l'ADEME « AVELO 3 »

#### Le Président expose :

A la suite de sa prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en 2021, la CC Loir-Lucé-Bercé a élaboré un plan de mobilité simplifié qui a été arrêté par le conseil communautaire en septembre 2022. Ce plan prévoit des actions en faveur du développement des mobilités actives (vélo et marche à pied) notamment à travers la réalisation d'un schéma directeur cyclable, document cadre qui vise à identifier et prioriser des actions et aménagements, cibler les besoins en équipements et promouvoir la pratique du vélo sur le territoire.

En septembre 2023, l'ADEME a lancé la 3eme édition de son programme AVELO, appel à projet qui vise à accompagner la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables. La date limite du 1<sup>er</sup> relevé de candidatures à cette AAP est fixée au 15 janvier 2024, et les lauréats seront annoncés en avril 2024. Ce programme, engagé pour la période 2023/2027 se décline en 4 axes :

Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études

Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires

<u>Axe 3</u>: soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire <u>Axe 4</u>: soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

Dans ce cadre, il est proposé de répondre à cet AAP au titre des axes 1 et 3 en vue de financer l'élaboration du schéma cyclable et les actions de communication et de sensibilisation qui pourront en découler. Le taux d'aide sur ces axes est de 50%.

Une sollicitation du département et d'autres partenaires pourra également être envisagée.

A ce stade, en vue de la candidature à l'AAP, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (sur 3 ans)	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
schéma cyclable	30 000,00	ADEME -AVELO 3	20 000,00
animation/communication/sensibilisation	10 000,00	Département (sur schéma)	9 000,00
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		CCLLB	11 000,00
TOTAL	40 000,00	<b>"你就看这</b> 可当	40 000,00
TOTAL TTC	48 000 00		

Vu le plan de mobilité simplifié arrêté par délibération du 29 septembre 2023 ; Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1.- **Valide** la candidature de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à l'appel à projet de l'ADEME AVELO 3 ;
- 2.- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 3.- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

### Adopté à l'unanimité.

- M. DUTHEIL demande si l'étude est bien programmée pour l'ensemble du territoire. Mme COHU lui répond favorablement.
- M. RENARD souhaite se voir préciser le contenu de l'étude.

Mme COHU précise qu'il s'agit dans un premier temps de s'intéresser à l'intérêt des liaisons car il existe déjà des circuits vélos mais sans continuité. Cette étude fournira une première approche technique qu'il conviendra par la suite de compléter.

M. TOURNADRE souhaite s'assurer qu'il s'agit essentiellement de liaisons intercommunales

Mme COHU précise que oui, il s'agit d'une approche globale et qu'il ne convient pas d'empiéter sur le schéma cyclable déjà déployé sur la commune de Montval.

M. RENARD souhaite que cette étude se penche sur les axes de circulation important. Il prend pour exemple la route départementale D304, qui du fait de la présence de nombreux camions, rend dangereux toute circulation à vélo. Il y a probablement un vrai travail de sécurisation à faire, surtout si l'on souhaite favoriser les mobilités domicile-travail.

Mme COHU précise que c'est exactement l'objet de cette étude mais qu'elle prendra aussi en compte les aspects techniques et financiers afin de rechercher ce qui est faisable techniquement mais également financièrement.

M. Le Président précise qu'il y a des enjeux de coûts en termes de mètre linéaires. Et les liaisons intercommunales sont aujourd'hui mieux financées que peuvent l'être les aménagements de centre bourg en la matière.

# Délibération N° 2023 12 109 : Développement économique - avis de la CCLLB sur le calendrier 2024 d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche sur la CCLLB

M. le Président rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais aux maires d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette loi prévoit également que «lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable». Cette dérogation a un caractère collectif et bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

La Communauté de Communes a été saisie par la commune de Montval-sur-Loir d'une demande d'avis.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

### Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- Émet un avis favorable sur le calendrier d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche en 2024, tel que proposé par la commune de Montval- sur-Loir.

#### Adopté à l'unanimité

- M. RENARD s'interroge sur la façon dont on se situe en matière de taux d'ouverture les dimanches à l'échelle intercommunale.
- M. Le Président rappelle qu'il s'agit là de sujets purement communaux ; l'accord d'ouverture étant de la compétence des Maires. Toutefois il y a lieu d'émettre un avis à l'échelle intercommunale car la compétence développement économique est communautaire. Les débats ont donc lieu dans les communes qui autorisent ces ouvertures, et c'est à cette échelle qu'une telle réponse peut être apportée. Il précise en outre que ces autorisations ne concernent que les commerces non alimentaires, les commerces de bouche ayant une autorisation globale d'ouverture les dimanches.

Délibération Conseil N° 2023 12 110 : Développement économique — Concession d'aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « La Prairie » - Compte rendu annuel à la Collectivité 2022

#### M. Le Président expose :

Une concession d'aménagement a été signée entre la SECOS (devenue aujourd'hui AMENAO) et la Communauté historique de Lucé le 20/09/2006 pour l'aménagement du lotissement intercommunal d'activités de la Prairie situé sur la Commune du Grand-Lucé sur une surface de 43 230 m² (lot n°1).

Cette concession a fait l'objet de plusieurs prorogations décidées par avenant afin de permettre la vente des parcelles viabilisées.

Dans le cadre de cette convention, et conformément à ses engagements, il revient au concessionnaire de présenter son rapport annuel 2022, lequel doit ensuite être soumis au conseil communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour approbation.

Vu le compte rendu annuel transmis par la SECOS (devenue aujourd'hui AMENAO), tel qu'annexé ;

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- **Approuve** le compte rendu annuel 2022 présenté par la SECOS (devenue aujourd'hui AMENAO) et tel que figurant en annexe de la présente ;

2.- **Accepte** le versement pour l'année 2023 de l'appel de fonds d'un montant de 20 000 € au profit de la SECOS (devenue aujourd'hui AMENAO) ;

#### Adopté à l'unanimité.

- M. Le Président précise que des échanges sont à intervenir avec l'AMENAO mais que ceux-ci seront programmés en début 2024, en ce qui concerne l'aménagement de l'extension de la zone.
- M. DUPUIS expose que le dernier lot a été vendu en 2022 mais que l'entreprise qui devait construire ne construira pas et a décidé de remettre le lot en vente.
- M. Le Président rappelle que les travaux de signalétique de la zone sont en cours.

# Délibération Conseil N° 2023 12 111 : Assainissement collectif — Modalités de financement de la mission d'étude préalable à la prise de compétence Assainissement collectif

M. le Président expose;

La compétence assainissement collectif est actuellement assurée par chaque commune individuellement

Préalablement à la prise de compétence assainissement collectif envisagée au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a décidé d'étudier les modalités du transfert de cette compétence actuellement exercée par les communes, soit en direct par le biais d'une régie, soit en gestion déléquée par le biais d'une ou plusieurs DSP.

Pour cela, une mission d'étude a été lancée par la Communauté de communes afin d'étudier les modalités et les conséquences de la prise de compétence en matière d'assainissement collectif, et d'évaluer les impacts techniques, juridiques, financiers, ainsi que pour les ressources humaines, comptables et administratifs de la prise de cette compétence.

L'étude se composera de deux volets :

- -le premier (tranche ferme), relatif à la définition de la stratégie d'organisation fonctionnelle, technique et territoriale du service d'assainissement à l'échelle communautaire et à l'aide au choix du mode de gestion,
- le second (tranche optionnelle 1), relatif à la mise en œuvre concrète de la solution adoptée à l'issue de la tranche ferme pour l'assistance à la passation d'une ou de plusieurs DSP et/ou Prestation de service pour une partie du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le financement de cette mission d'étude

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, 1.- Décide que le financement de cette étude sera assuré comme suit :

Le coût de la tranche ferme, après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sera intégralement pris en charge par les communes au prorata du nombre d'abonnés,

Le coût de la tranche optionnelle sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Commune	Nombre de raccordements	Pourcentage	Montant (HT)
Beaumont-Pied-De-Bœuf	117	1,25%	461,07€
Beaumont Sur Dême	82	0,88%	323,14 €
Chahaignes	176	1,88%	693,57€
Courdemanche	182	1,95%	717,22€
Dissay Sous Courcillon	211	2,26%	831,50 €
Flée	101	1,08%	398,02€
Jupilles	174	1,86%	685,69€
La Chartre Sur Le Loir	812	8,69%	3 199,90 €
Lavernat	98	1,05%	386,19 €
Lhomme	314	3,36%	1 237,40 €
Loir-En-Vallée	1 269	13,58%	5 000,83 €
Luceau	376	4,02%	1 481,73 €
Le Grand Lucé	776	8,30%	3 058,03 €
Marçon	253	2,71%	997,01€
Montreuil-Le-Henri	50	0,53%	197,04€
Nogent Sur Loir	56	0,60%	220,68€
Montval-Sur-Loir	3 470	37,12%	13 674,44 €
Pruillé L'Eguillé	165	1,77%	650,23 €
Saint Georges de la Couée	31	0,33%	122,16€
Saint Pierre de Chevillé	107	1,14%	421,66€
Saint Pierre du Lorouer	60	0,64%	236,45 €
Saint Vincent du Lorouer	209	2,24%	823,62€
Thoiré Sur Dinan	116	1,24%	457,13 €
Villaines Sous Lucé	142	1,52%	559,59€
TOTAL	9 347	100%	36 834,30 €

**2.- Mandate** M. le Président ou son représentant pour solliciter auprès des communes le financement de la tranche ferme dans les conditions mentionnées ci-dessus.

#### Adopté avec 3 voix contre.

M. PETER s'interroge sur cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (et non au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme l'impose la Loi). Il relève que l'étude bien que nécessaire est très coûteuse, et se demande pourquoi étudier quelque chose qui fonctionne. Il précise que la station de Chahaignes fonctionne en régie et qu'elle est saine.

Le groupement de commande pour l'étude du schéma directeur est malheureusement un échec, les communes devant relancer de façon individuelle. Cela montre qu'il faut du temps, et que même sur des affaires en cours et consolidées, il y a beaucoup à faire. Il convient de laisser du temps au temps et surtout au service eau/assainissement qui a bien des objectifs à tenir.

- M. GRUAU souligne que tous subissent cette décision néanmoins il y a un problème de fond. Cette prise de compétence engendre des études essentiellement administratives et des coûts que nos budgets n'auraient pas eus à porter si cette prise de compétence n'avait pas été imposée. Les communes ne sont pas concernées par ces études administratives. Seul le volet technique devrait donc être supporté par les communes. Enfin, sur le volet d'analyse sur les DSP, pourquoi les titulaires de DSP ne seraient-ils pas appelés à financer ces aspects-là ?
- M. Le Président précise que pour les titulaires de DSP, ces missions ne sont pas de leur ressort et ne relèvent aucunement de leur contrat. Concernant l'analyse technique et financière, il y a tout un travail sur l'état du patrimoine, l'analyse de la situation financière de chaque commune et de chaque budget. La connaissance de l'état du territoire permettra d'éviter les biais : il sera produit un état sincère, un véritable exposé avec un regard extérieur, ce qui conduira à une meilleure prise de compétence. Il rappelle que cette prise de compétence aura un fort impact pour la communauté de communes tant financièrement que techniquement pour les habitants et les services. Il conviendra d'évaluer finement le transfert de charge.
- M. DUTHEIL s'interroge également sur l'échéance de 2025 notamment face à l'absence de réalisation des schémas directeurs pour toutes les communes.
- M. Le Président précise que certains sujets ont été déjà abordés et que le rétroplanning pourra être révisé et qu'il convient de se mettre dès aujourd'hui dans les meilleures conditions possibles pour mener cette étude. Si fin 2025, nous ne sommes pas prêts, il sera encore possible de décaler la prise de compétence d'un an. Mais si nous attendons 2026, nous n'aurons plus cette possibilité. Concernant l'absence de connaissance fine de tous les équipements et réseaux, il est rappelé qu'une comptabilité analytique sera maintenue les premières années avec une vision individualisée dans le budget annexe de la Communauté de communes de la gestion de chaque station communale.

Délibération Conseil N° 2023 12 112 : Assainissement collectif — Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour structurer la maitrise d'ouvrage dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif des communes vers l'EPCI

M. le Président expose;

La compétence assainissement collectif est aujourd'hui assurée par chaque commune individuellement.

Préalablement à la prise de compétence assainissement collectif envisagée au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a décidé de consacrer du temps agent en interne pour préparer ce transfert.

Considérant que le temps des agents communautaires constituera un véritable soutien pour permettre à l'EPCI de se structurer en vue de délivrer à terme un service public pérenne en matière d'assainissement (collectif, non collectif, pluvial), de qualité à ses bénéficiaires et au juste prix.

Considérant qu'il reviendra aux agents communautaires d'assurer la coordination de la mission d'accompagnement à la prise de compétence assainissement qui sera confié à un bureau d'études

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance cet appui technique, dans les conditions suivantes :

# Montant des dépenses éligibles prises en compte :

Charges salariales avec un coût plafond de 72 500 €/an par ETP

Forfait de fonctionnement : 12 000 € par ETP Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an

### Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- **1.- Autorise** M. le Président à solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour le financement de la mission d'appui par les services de la CCLLB, au nom et pour le compte de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.
- **2.- Mandate** M. le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de cette présente décision.

#### Adopté à l'unanimité.

#### **Questions et informations diverses**

1. Décisions prises par délégation :

# Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Exerci *	Code mouvem€ *	Libellé mouvement	Nom tiers	Montant init
2023	23D003284	CARNUTA - JUMELLES DE RANDONNEE	DECATHLON PRO	292,00 €
2023	23D003287	GYMNASE- REPARATION SINISTRE	POMAREDE DOMINIQUE	1 835,52 €
2023	23D003296	CARNUTA - CARTE RENDEZ-VOUS, CACHE CACHE	EDITIONS DES CORRESPONDANCES	134,28 €
2023	23D003298	CARNUTA - CRAYONS MULTITALENTS FELLOWES	L'AME DU CINQ	154,92 €
2023	23D003303	CREATION MAIL DELEGUE-PERSONNEL	MICROTEC INFORMATIQUE	122,50 €
2023	23D003317	EMI - CORDE VIOLON	EUROSTYLGUT	1 166,81 €
2023	23D003318	EMI - EVEIL MUSICAL	LE PILIER AUX CLEFS	59,85 €
2023	23D003322	MM COURDEMANCHE - DEPL DECLENCHEUR MURA	I EUROFEU SERVICES	167,40 €
2023	23D003327	PLOUF CAMION ASPIRATEUR	GT CANALISATIONS SA	1 495,00 €
2023	23D003346	MM COURDEMANCHE - ALIMENTATION PORTE AUTO	BATTEUX GILLES ENTREPRISE	671,04 €
2023	23D003348	MSP MONTVAL - MODULES UAPI	M.E.T 72	444,00 €
2023	23D003349	CARNUTA - CONFECTION NAPPES FOUGERES	AMARI	108,20 €
2023	23D003350	EMI - CD DIGIPACK ENFANTASTIQUES	BIZOU MUZIC	180,00 €
2023	23D003353	SIGNALISATION - ZA LA PRAIRIE LGL	TRACAGE SERVICE	1 775,52 €
2023	23D003364	ALSH LA CHARTRE - DALLE EXTERIEURE	SARL GUIVARCH	1 404,00 €
2023	23D003712	ELABORATION DU SDIRVE	ARTELIA	19 650,00 €
2023	23D003734	AIDE TRAVAUX - OPAH	GIOT VIDIS	2 000,00 €
2023	23D003754	CARNUTA DIGICODE	BATTEUX GILLES ENTREPRISE	583,20 €
2023	23D003757	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER	STRATORIAL FINANCES	22 260,00 €
2023	23D003759	MM COURDEMANCHE PRISES CHAUFFAGE	BATTEUX GILLES ENTREPRISE	2 140,85 €
2023	23D003762	SEL DE DENEIGEMENT LE GRAND LUCE	AROMYS	386,40 €
2023	23D003763	SEL DE DENEIGEMENT ST VINCENT LOROUER	AROMYS	772,80 €
2023	23D003764	SEL DE DENEIGEMENT ST GEORGES COUEE	AROMYS	20,70 €
2023	23D003792	EMI CADRE MILO NOIR 60X80	LEROY MERLIN	498,00 €

#### Arrêtés du Président :

Arrêté n°2023-063-AR: Tarifs Loircowork: 2023-063-AR

Arrêté n°2023-064-AR : Conclusion d'une ligne de trésorerie – Service d'Eau : 2023-064-AR

Arrêté n°2023-065-AR: Permission de voirie — Commune de Montval-sur-Loir (commune déléguée de Vouvray sur Loir): 2023-065-AR

Arrêté n°2023-066-AR : Alignement de voirie — Commune de Montval-sur-Loir (commune déléguée de Montabon) : 2023-066-AR

Arrêté n°2023-067-AR : Alignement de voirie – Commune de Montval-sur-Loir (Commune déléguée de Montabon) : 2023-067-AR

Clôture de la séance : 20h18

Le Président, Hervé RONÇIERE La Secrétaire de séance, Agnès VERDIER